AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0522
FR0000125346-FS0258

24 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 24 avril 2015, la société anonyme Allianz Global Investors GmbH[1] (Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort/Main, Allemagne) agissant pour le compte de clients et de fonds dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 avril 2015, le seuil de 5% du capital de la société INGENICO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 218 063 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 5,31% du capital et 4,78% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions INGENICO sur le marché.

[1] Contrôlée par Allianz SE. La société Allianz Global Investors GmbH déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 60 653 347 actions représentant 67 368 268 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.